



Règlement RV-2017-17-57 modifiant le Règlement RV-2011-10-56 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts et sur les rejets au réseau d'égouts

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 47

L'article 47 du Règlement RV-2011-10-56 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts et sur les rejets au réseau d'égouts est modifié :

1° par le remplacement, dans le dernier alinéa, de « IV et V » par « IV, V et V.1 »;

2° par le remplacement du tableau par le suivant :

Bassins de drainage	Secteur	Taux de relâchement maximal (l/sec/ha)
Bassin Desjardins	Lévis	35
Ruisseau rouge	Lévis	25
Sous-bassin Ruisseau Rouge – (secteur Wilfrid-Carrier)	Lévis	10
Sous-bassin Ruisseau Rouge – (Quadrilatère au nord du boulevard Étienne-Dallaire, au sud du boul. de la Rive-Sud, à l'ouest d'Alphonse-Desjardins et à l'est de Châteaubriand)	Lévis	20
Rues de la Chaux et des Carrières (échangeur 305)	Saint-Nicolas	40
Ruisseau Michel	Saint-Nicolas	35

2. Modification de l'article 55

L'article 55 de ce règlement est modifié :

1° par l'ajout, à la fin du paragraphe 1°, de « lors d'un rejet au réseau d'égout sanitaire ou unitaire ou dont la température est supérieure à 45°C lors d'un rejet au réseau d'égout pluvial »;

2° par la suppression du paragraphe 2°;

3° par la suppression, dans le paragraphe 5°, de « du sulfure d'hydrogène, » et de « du trichloréthylène, ».

3. Modification de l'article 56

L'article 56 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « d'une ou de plusieurs des substances identifiées à l'annexe VI dans des concentrations supérieures à celles prévues à cette annexe pour chacune des substances. » par « d'un contaminant identifié à l'annexe VI dans des concentrations ou des valeurs supérieures à celles prévues à cette annexe pour chacun des contaminants. ».

4. Modification de l'article 57

L'article 57 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « d'une ou de plusieurs des substances identifiées à l'annexe VII dans des concentrations supérieures à celles prévues à cette annexe pour chacune des substances » par « d'un contaminant identifié à l'annexe VI dans des concentrations ou des valeurs supérieures à celles prévues à cette annexe pour chacune des substances. ».

5. Modification de l'article 58

L'article 58 de ce règlement est modifié par le remplacement de « une substance dans des concentrations » par « un contaminant dans des concentrations ou des valeurs ».

6. Modification de l'article 68

L'article 68 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « Sauf dans le cas d'une industrie de produits laitiers, »;

2° par la suppression du deuxième alinéa.

7. Modification de l'article 69

L'article 69 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de l'Environnement et ».

8. Modification de l'article 70

L'article 70 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le dernier alinéa, des mots « de l'Environnement et ».

9. Ajout de l'annexe V.1

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe V.1 jointe au présent règlement.

10. Remplacement des annexes VI et VII

Les annexes VI et VII de ce règlement sont remplacées par l'annexe VI jointe au présent règlement.

Adopté le 2 octobre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 OCTOBRE 2017